



Ou son mais droit sur cette affaire

Par **titof22**, le **25/05/2009** à **11:45**

Bonjour, et merci de prendre le temps de me lire. suis Employé de résidence ,ma femme est la gardienne; donc logé par l'employeur. mon épouse a du être opéré du canal carpien, est duputrin, un arrêt qui commence en juin 2007 pour c'est interventions. Reprise AVRIL 2008; puis de nouveau arrête Aout 2008 du fait de ne pouvoir se servir de sa main droite est bien sur peur de se faire mal, cela lui a déclencher une dentine a l'épaule. Pour sa ré numération, la S.S. la toujours payerrnmais Janvier 2009 plus rien plus de ré numérisation, n'y de la S.S n'y du patronat.rnLa médecine, du travaille la déclare inapte , est envoie un courrier au patron lui demandant un reclassement. non pas possible, a répondu le patron somme obligé de vous licencié (bon d'accord, a 59 ans la retraite est pas loin, mais quand même; se retrouve au chômage , sans logement, est reconnu travailleurs handicapé).rnLe mari , qui lui est déjà a la (cotorep depuis 2001, son poste avait était allégé) est de se fait qui ne peut prétendre au poste de gardien (car c'est dernier son payer en unité de valeur) pour ce poste. Mais jusqu'à ce jour? ils en occupe de la résidence; mais du fait qu'ils ne peut plus faire certaine taches (comme les poubelles: le jardin: la il y a un jardinier, qu'ils ne veule pas enlever de toute manière)(c'est comme la piscine: i dème , ils ne veule pas enlever le piscinier)mais alors? le nouveau que va t'il faire a part le ménage des monter, est les poubelle cela suffi rat il pour c'est unité de valeurs? rnDonc au mari on lui propose de le licencié pour faute GRAVE : Alors qu'il n'a rien fait, hormis le fait qui ne puisse pas assumer les taches ,énumérées au-dessus. Payer en unité de valeurs.Qu'elle peut être son recours a lui étant reconnue depuis 2001 a la cotorep est a toujours fait son travaille que son patron lui a demandé.EST DE CE FAIT DANS TROIS MOIS ILS N'AURONS PLUS DE LOGEMENT EN PLUS Merci de votre attention, Salutations